

# Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Date de publication : 30 juin 2025  
Date de dernière mise à jour : 30 juin 2025

## Contents

Acteur des marchés financiers .....	2
Résumé .....	2
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	2
Tableau 2 .....	24
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs supplémentaires liés à l'environnement .....	24
Tableau 3 .....	25
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption .....	25
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	26
Politiques d'engagement .....	28
Références aux normes internationales .....	30
Comparaison historique.....	30
Best efforts : approche, limites des données et recours aux données de substitution .....	31

## Acteur des marchés financiers

Banque de Luxembourg (LEI : PSZXLEV0705MHRRFCW56)

## Résumé

Banque de Luxembourg (LEI : PSZXLEV0705MHRRFCW56) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Banque de Luxembourg et de sa succursale à savoir Banque de Luxembourg, succursale de Belgique.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissements de Banque de Luxembourg et de sa succursale belge, prises dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, sur les principales incidences négatives définies par le règlement EU 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à l'agrégation des incidences négatives annuelles des investissements réalisés au cours de l'année 2024. Afin de refléter au mieux l'impact de nos décisions d'investissement, ces données ont été pondérées par la valorisation des investissements de la Banque aux dates du 31 mars 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 31 décembre 2024. Ce rapport est basé sur les données annuelles rapportées par notre fournisseur de données, MSCI, extraites à la date du 16 avril 2025.

La présente déclaration est revue et mise à jour tous les ans, conformément aux exigences réglementaires, et sa version actualisée est publiée au plus tard le 30 juin.

Face à ces constats, la Banque applique une politique stricte visant à limiter ces impacts, notamment via des seuils contraignants, une politique d'exclusion sectorielle et, un suivi des controverses. Elle s'attache à construire des portefeuilles dont les indicateurs ESG sont meilleurs que ceux des indices de marché comparables, tout en s'adaptant aux préférences de ses clients.

## Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »), la Banque prend en considération les Principales Incidences Négatives ou « PIN » de ses investissements dans le cadre de son offre de mandats de gestion discrétionnaire. Ainsi, la Banque de Luxembourg s'est engagée à mesurer les 18 indicateurs PAI obligatoires ainsi que deux indicateurs supplémentaires que nous considérons comme importants pour la planète et la société.

Indicateurs liés au climat et à l'environnement :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Intensité de GES des pays d'investissement
11. Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
12. Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

#### Questions sociales et liées aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et la fraude :

13. Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
14. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
15. Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
16. Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
17. Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
18. Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national

#### Indicateurs climatiques, et autres indicateurs supplémentaires liés à l'environnement

19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

#### Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

20. Ratio de rémunération excessif

**Principales incidences négatives – Période de référence 01/01/2024 – 31/12/2024**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>							
Émissions de gaz à effet de serre (« GES »)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 <sup>1</sup>	<b>130,711</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>218,267</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>131,559</b> <i>tonnes métriques</i>	Cet indicateur est représentatif des 87 % des investissements pour lesquels la donnée est disponible.	En prenant en compte les émissions de GES de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR <sup>2</sup> ) d'actifs ayant des émissions de GES inférieures à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera
		Émissions de GES de niveau 2 <sup>3</sup>	<b>68,780</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>95,098</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>65,766</b> <i>tonnes métriques</i>	Cet indicateur est représentatif des 88% d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, cet indicateur (par million d'euros investi) est de 13,73 pour nos investissements, contre 9,99 pour l'indice mondial des actions.  Entre 2022 et 2024, l'évolution observée des émissions de GES de niveau 2 reflète une amélioration de la couverture des données.	

<sup>1</sup> Les émissions de GES de niveau 1 correspondent aux émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité déclarante. Ces émissions incluent généralement des sources telles que la combustion de combustibles fossiles dans des installations détenues ou contrôlées, les émissions des véhicules appartenant à l'entreprise et les émissions liées aux processus chimiques.

<sup>2</sup> ISR signifie investissement socialement responsable

<sup>3</sup> Les émissions de GES de niveau 2 correspondent aux émissions indirectes de GES résultant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée ou acquise. Ces émissions se produisent dans les installations où l'électricité, la chaleur ou la vapeur sont générées, mais elles sont associées aux activités de l'entité déclarante.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Émissions de GES de niveau 3 <sup>4</sup>	<b>1,775,821</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>2,020,608</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>1,383,599</b> <i>tonnes métriques</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 88 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, cet indicateur (par million d'euros investi) est de 291,63 pour nos investissements, contre 357,05 pour l'indice mondial des actions.</p> <p>Entre 2022 et 2024, l'évolution des émissions de GES de niveau 3 s'explique avant tout par une évolution de la qualité de la donnée, et une comptabilisation plus complète des émissions indirectes.</p>	appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
		Émissions totales de GES	<b>1,980,242</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>2,333,973</b> <i>tonnes métriques</i>	<b>1,580,923</b> <i>tonnes métriques</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 88 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>L'évolution des émissions totales de GES observée</p>	

<sup>4</sup> Les émissions de GES de niveau 3 correspondent à toutes les autres émissions indirectes de GES qui découlent des activités de l'entité déclarante, mais qui ne sont pas classées comme des émissions de portée.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						s'explique par l'amélioration de la méthodologie de de calcul, notamment pour le scope 2 et 3 désormais mieux couverts et plus précisément estimés.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	<b>274 tonnes de CO2 par million d'euros investi</b>	<b>337 tonnes de CO2 par million d'euros investi</b>	<b>218 tonnes de CO2 par million d'euros investi</b>	Cet indicateur est représentatif des 88 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.	<p>En prenant en considération l'empreinte carbone de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une empreinte carbone inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<b>511 tonnes de GES par million d'euros de revenus</b>	<b>771 tonnes de GES par million d'euros de revenus</b>	<b>758 tonnes de GES par million d'euros de revenus</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 887,12 pour l'indice mondial des actions.</p>	<p>En prenant en considération l'intensité de GES de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une intensité de GES inférieure à l'intensité moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<b>4.49%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>3.39%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>2.32%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91% d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>Entre 2022 et 2024, l'indicateur d'exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles reflète une amélioration notable de la couverture et de l'exhaustivité des données disponibles.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 10,55 % pour l'indice mondial des actions. Ainsi, grâce à une approche de gestion responsable, cette exposition demeure nettement inférieure à celle de l'indice mondial de référence, confirmant ainsi l'orientation de nos investissements vers une trajectoire plus durable.</p>	<p>En prenant en considération l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements qui ne sont pas réalisés dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, ou qui sont réalisés dans des fonds d'investissement ayant une exposition inférieure à 5 % à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.</p> <p>De plus, notre politique sectorielle sur les hydrocarbures non-conventionnels exclut les sociétés dont plus de</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							<p>25 % de la production provient de ces derniers.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires	<b>55.75%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>63.82%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>68.16%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 72 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 64,54 % pour l'indice mondial des actions.</p>	En prenant en considération la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable de nos investissements, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
		es d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie					de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une part de consommation et de production d'énergie non renouvelable inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.  Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiair					Cet indicateur est représentatif des 55 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible. À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal aux	En prenant en considération l'intensité de consommation d'énergie pour chacun des 9 secteurs à fort impact climatique, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un		
		A : Agriculture, sylviculture et pêche	0.02	A : Agriculture, sylviculture et pêche	0.01			A : Agriculture, sylviculture et pêche	0.02
		B : Industries extractives	0.22	B : Industries extractives	0.22			B : Industries extractives	0.30
						0.02			

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Eléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
	es d'investissements, par secteur à fort impact climatique	C : Industrie manufacturière	1.98	C : Industrie manufacturière	18.50	C : Industrie manufacturière	0.88	indicateurs ci-dessous pour l'indice mondial des actions : A: Agriculture, sylviculture et pêche B: Industries extractives 0.22 C: Industrie manufacturière 1.98 D: Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 0.65 E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution 0.14 F : Construction 0.03 G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles 0.24 H : Transports et entreposage 0.63 L : Activités immobilières 0.05  Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
		D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.65	D: Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.72	D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1.31	
		E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0.14	E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0.19	E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	10.00	
		F : Construction	0.03	F : Construction	0.07	F : Construction	0.07	
		G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.24	G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.27	G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0.20	
		H : Transports et entreposage	0.63	H : Transports et entreposage	0.51	H : Transports et entreposage	0.54	
		L : Activités immobilières	0.05	L : Activités immobilières	0.08	L : Activités immobilières	0.60	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	<b>9.31%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>9.48%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.11%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 90 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>L'évolution de l'indicateur entre 2022 et 2024 s'explique principalement par l'évolution de la qualité et de la couverture des données disponibles. Malgré cette évolution méthodologique, notre exposition reste inférieure à celle de l'indice mondial (10,78% pour 2024).</p>	<p>En prenant en considération les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous avons contrôlé de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements réalisés soit dans des sociétés n'ayant pas d'incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, soit dans des fonds d'investissement ayant une exposition inférieure à 1 % à des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements,	<b>0.02 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	<b>0.02 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	<b>2.1 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	Cet indicateur est représentatif des 10 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.  À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,23 pour l'indice mondial des actions.	En prenant en considération les rejets dans l'eau, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		par million d'euros investi, en moyenne pondérée					<p>été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une quantité de rejets de l'eau inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliqué de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<b>2.98 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	<b>1.31 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	<b>0.3 tonnes métriques par million d'euros investi</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 50% d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>L'évolution de l'indicateur entre 2022 et 2024 s'explique principalement par l'évolution de la qualité et de la couverture des données disponibles. Notre exposition demeure inférieure à celle de l'indice mondial (4,77 en 2024).</p>	<p>En prenant en considération le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'actifs ayant une quantité de tels déchets inférieurs à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<b>0.03%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.05%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.12%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 0,19 % pour l'indice mondial des actions.</p>	<p>La Banque ne souhaite pas investir dans des sociétés concernées par des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Elle a donc pour objectif de maintenir sur la période de référence la part des investissements concernés par cet indicateur inférieure à 1 %.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle	<b>0.83%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.67%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>36.14%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est</p>	<p>Pour cet indicateur, nous avons contrôlé de manière active que chacun de nos mandats de gestion ait été composé d'un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations				égal à 0,49 % pour l'indice mondial des actions.	ISR) d'actifs ayant une absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE inférieure à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les	<b>11.41%</b>	<b>8.64%</b>	<b>10.80%</b>	Cet indicateur est représentatif des 38 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.	En prenant en considération l'écart de rémunération entre hommes et femmes de

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	femmes non corrigé	hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements				<p>L'évolution de l'indicateur s'explique par une couverture plus complète et une meilleure disponibilité des données. Cette transparence renforcée permet d'identifier plus précisément les leviers d'action, en cohérence avec les engagements de la Banque en faveur de l'égalité professionnelle.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 10,40 % pour l'indice mondial des actions.</p>	nos investissements, et dès que la couverture sera suffisante (50 % de l'univers), nous contrôlerons de manière active que l'ensemble de nos mandats de gestion respectent un minimum de 50 % (respectivement 66 % pour les mandats ISR) d'investissements dans des entreprises ayant un écart de rémunération inférieur à la moyenne de leurs pairs (comparaison à un indice de référence) sur la période. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés		<b>51.71</b>	<b>49.42</b>	<b>45.65</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 86 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est</p>	La Banque a pour objectif de respecter les lignes directrices européennes ayant pour objectif que les femmes représentent un minimum de 33 % de l'ensemble des postes d'administrateurs des

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Eléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		concernées, en pourcentage du nombre total de membres				égal à 53,47 pour l'indice mondial des actions.	sociétés cotées. Cet indicateur a donc pour objectif d'être supérieur à 50. Cette approche a été étendue par la Banque à l'ensemble de nos investissements et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	<b>0.03%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.01%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<b>0.01%</b> <i>des investissements réalisés</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>Conformément à sa politique sectorielle, la Banque n'investit pas directement dans des sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées. La légère évolution de l'indicateur s'explique par une exposition indirecte via certains investissements indiciels. Malgré cela, la Banque maintient un niveau d'exposition nettement inférieur à celui de l'indice</p>	<p>La Banque ne souhaite pas investir dans des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées. La politique sectorielle mise en place par la Banque sur les armes controversées exclut totalement les sociétés exposées à des armes controversées, et les fonds exposés à plus de 5 % à des armes controversées.</p> <p>Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
						mondial des actions (0,34 % pour 2024).	prochaine période de référence.
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	<b>87.59</b> <i>tonnes métriques par millions d'euros investis</i>	<b>40.70</b> <i>tonnes métriques par millions d'euros investis</i>	<b>48</b> <i>tonnes métriques par millions d'euros investis</i>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>La variation de l'indicateur d'intensité de GES reflète une amélioration de la couverture et de la qualité des données, permettant une évaluation plus précise de l'empreinte carbone du portefeuille.</p>	La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis de l'intensité de GES des pays n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							prochaine période de référence.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements),	Nombre absolu : <b>4,25 Pays</b> Proportion : <b>4,01%</b>	Nombre absolu : <b>Non disponible</b> Proportion : <b>Non disponible</b>	Nombre absolu : <b>Non disponible</b> Proportion : <b>Non disponible</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 99 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>Cet indicateur n'était pas calculé auparavant en raison d'un manque de données.</p> <p>Lorsqu'une exposition existe, elle résulte principalement d'investissements passifs, notamment via des indices, et non de positions directes.</p> <p>La Banque reste pleinement engagée à maintenir ce pourcentage à un niveau faible conformément à ses</p>	La Banque ne souhaite pas investir dans des pays connaissant des violations de normes sociales. Elle a donc pour objectif de maintenir la part des investissements concernés par cet indicateur inférieure à 1 % en ligne directe. Cette approche a été intégrée à notre politique de gestion responsable et sera appliquée de la même manière pour la prochaine période de référence.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		au sens des traités et conventions internationales, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national				principes d'investissement responsable.	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	La Banque n'a pas pris de décisions d'investissements dans des actifs immobiliers sur la période de référence. Ce type d'investissements n'est pas prévu pour la prochaine période de référence au sein des mandats de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Eléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	

**Tableau 2**  
**Indicateurs climatiques, et autres indicateurs supplémentaires liés à l'environnement**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	<b>31,89%</b>	<b>21,32 %</b>	<b>26,50 %</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 91 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>L'évolution de cet indicateur reflète une amélioration de la couverture des données, permettant une évaluation plus fidèle de la réalité du portefeuille. Cette transparence accrue met en lumière des enjeux auparavant partiellement mesurés. Malgré cela, la Banque demeure en dessous de l'indice mondial des actions, qui s'élève en 2024 à 44%.</p>	<p>La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis des initiatives de réduction des émissions de carbone n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.</p>

Tableau 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences [année 2024]	Incidences [année 2023]	Incidences [année 2022]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	8. Ratio de rémunération excessif	Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne)	<b>169,57</b>	<b>179,17</b>	<b>215</b>	<p>Cet indicateur est représentatif des 67 % d'investissements pour lesquels la donnée est disponible.</p> <p>À des fins de comparaison, en 2024, cet indicateur est égal à 280,59 pour l'indice mondial des actions.</p>	La Banque a collecté et intégré les données nécessaires à la prise en considération de cet indicateur. Bien que la Banque souhaite viser une amélioration de cet indicateur sur le long terme, aucun engagement vis-à-vis des initiatives de réduction des émissions de carbone n'a été pris pour la prochaine période de référence. Cette approche sera à nouveau évaluée lors de la prochaine période de référence.

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de la Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR »), la Banque prend en considération les Principales Incidences Négatives ou « PIN » de ses investissements dans le cadre de son offre de mandats de gestion discrétionnaire. Cette approche vise à limiter l'impact environnemental, social et de gouvernance de ses décisions d'investissement, tout en garantissant une gestion conforme aux attentes croissantes des clients et aux exigences réglementaires européennes.

### 1. Recours à un fournisseur de données ESG spécialisés

Les données relatives aux Principales Incidences Négatives ou « PIN » sont fournies par un prestataire externe de données financières, MSCI, à travers le module MSCI ESG Manager. Ce service nous permet de pouvoir réaliser un traitement des données à partir d'une seule source de données brutes et d'obtenir des données harmonisées et comparables entre les différentes classes d'actifs. Certaines données relatives à l'impact des investissements sont fournies par MSCI sur une partie seulement des investissements, ou sur base d'estimations de données réalisées par MSCI, pouvant ainsi mener à une marge d'erreur dans le calcul des indicateurs ci-dessus.

### 2. Méthodologie de prise en considération des PIN

Notre politique de prise en considération des PIN, validée par le Comité Exécutif le 21 juin 2023, repose sur une méthodologie structurée combinant critères quantitatifs et analyse qualitative et est basée sur la définition de seuils au niveau des actifs et de chaque Mandat afin de mesurer l'impact de nos décisions d'investissement. Cette politique détaille les responsabilités concernant sa mise en œuvre dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles.

Pour chaque classe d'actifs, et pour chacune des PIN obligatoires, un seuil de tolérance a été défini par la Banque. Ces seuils peuvent être :

- Fixes, lorsqu'ils s'appuient sur des normes reconnues ou sur les politiques d'exclusion sectorielle de la Banque (par exemple : exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées ou les hydrocarbures non conventionnels) ;
- Variables, lorsqu'ils sont déterminés en fonction de la moyenne des émetteurs comparables selon la zone géographique, le secteur d'activité ou la taille des entreprises (benchmark de référence).

Ces seuils contraignants au niveau d'un fonds ou d'une ligne directe permettent de contrôler l'impact de nos décisions d'investissement et de nous assurer que les actifs contenus dans nos produits correspondent au mieux aux critères de « durabilité » définis par la Banque. Définir des seuils en fonction de la durabilité voulue du portefeuille, mais aussi du secteur géographique et de l'industrie de l'actif, permet de développer une méthodologie pragmatique et flexible pour la prise en considération des PIN et ainsi de garantir que la composition globale des portefeuilles présente une performance ESG au moins équivalente, voire supérieure, à celle de l'univers de marché comparable.

L'identification et la hiérarchisation des PIN reposent sur les étapes suivantes :

1. Collecte et analyse quantitative des données issues de MSCI ESG Manager.
2. Évaluation qualitative par les équipes ESG de la Banque, notamment pour interpréter les controverses, identifier les signaux faibles ou valider les données manquantes.

3. Établissement de seuils contraignants au niveau des actifs : un dépassement d'un seuil déclenche une analyse approfondie et, le cas échéant, une alerte ou un désinvestissement.
4. Processus d'escalade en cas de dépassement majeur ou de situation sensible (ex. : controverse « très sévère »). Un comité ISR interne peut être mobilisé pour statuer sur le maintien ou le retrait d'un actif.
5. Exclusion automatique des émetteurs soumis à des controverses ESG graves. Les actifs concernés doivent être désinvestis dans un délai maximum de trois mois, sauf dérogation exceptionnelle validée par le comité ISR après une analyse argumentée.
6. Révision périodique de la politique, en tenant compte de l'évolution des données, du cadre réglementaire et des pratiques de marché.

Afin de mieux s'adapter aux préférences de ses clients, la Banque a regroupé ces indicateurs en quatre catégories, chacune associée à des objectifs spécifiques :

1. Le climat et l'environnement (par exemple : émission de gaz à effet de serre, utilisation de ressources fossiles...);
2. La production des déchets et l'utilisation des ressources en eau (par exemple : production de déchets dangereux...);
3. Les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple. : violation des droits de l'Homme, process inefficace contre la corruption...);
4. Les domaines sociaux et le droit des employés (par exemple : manque de diversité au sein des entreprises).

Dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, la Banque a retenu une approche considérant l'ensemble de ces catégories. Un pourcentage minimum d'investissements respectant ces catégories a ainsi été déterminé pour chaque mandat selon leurs objectifs individuels. Chaque portefeuille doit ainsi être constitué d'au moins 50 % d'actifs alignés sur ces critères pour les mandats classiques, et 66 % pour les mandats ISR.

Cette approche vise à limiter au maximum les effets négatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, tout en assurant une gestion rigoureuse, cohérente et transparente. La Banque maintient un objectif clair : que les indicateurs d'impact négatif de ses investissements soient, dans la mesure du possible, meilleurs que ceux des indices de marché comparables.

### **3. Répartition des responsabilités dans la mise en œuvre de la politique**

La mise en œuvre de cette politique repose sur une organisation claire des responsabilités au sein de la Banque :

- Le Comité Exécutif est responsable de la validation de la politique ESG et PAI. Il approuve les seuils et les orientations stratégiques liées à la durabilité ;
- Le Comité ISR (Investissement Socialement Responsable) est chargé de statuer sur les situations sensibles, d'évaluer les controverses critiques, et de valider les décisions d'exclusion ou de maintien. Il agit également en tant qu'organe de validation des dérogations exceptionnelles ;
- Private Banking Investments (PBI) assure le pilotage opérationnel du dispositif : collecte et traitement des données via MSCI ESG Manager, suivi des seuils, réalisation des analyses qualitatives, émission d'alertes, et présentation des dossiers au Comité ISR ;

- Les gérants de portefeuille sont informés des alertes et sont responsables de l'application des décisions prises, y compris en matière de désinvestissement ou de plafonnement d'exposition ;
- La fonction Compliance et Risk Management veille à ce que les seuils et politiques soient appliqués de manière cohérente, dans le respect du cadre réglementaire européen (SFDR, Taxonomie, etc.) ;
- L'équipe RSE assure une veille réglementaire continue, notamment en cas d'évolution du cadre SFDR, afin de garantir l'alignement des pratiques internes. Elle réalise des analyses de gaps réglementaires, accompagne PBI dans la rédaction du rapport PAI, coordonne les contributions internes, et veille à la mise à jour du rapport afin d'assurer sa conformité en cas d'évolutions réglementaires ;
- Le Comité de Gestion RSE, composé des membres du Comité Exécutif ainsi que des référents RSE et ESG de la Banque, valide la déclaration avant sa publication et assure la cohérence globale de la stratégie RSE avec les objectifs définis par l'institution.

#### **4. Traitement des données manquantes**

Lorsque les informations relatives à l'un des indicateurs PAI utilisés par la Banque ne sont pas facilement accessibles ou que la couverture de données est incomplète, nous déployons des efforts raisonnables pour en assurer le traitement et l'interprétation, tout en garantissant la cohérence et la rigueur de notre approche.

Lorsque les informations critiques sont absentes, la Banque peut :

- Effectuer des recherches additionnelles dans les rapports publics des sociétés (rapport annuel, rapport RSE, déclarations climatiques, etc.) ;
- Coopérer avec le fournisseur de données MSCI afin d'obtenir des clarifications sur les méthodologies d'estimation ou les hypothèses appliquées ;
- Et, le cas échéant, formuler des hypothèses raisonnables basées sur des comparables sectoriels ou des approches prudentes.

Les hypothèses formulées sont toujours documentées en interne, et ne sont utilisées qu'à des fins d'orientation ou de catégorisation indicative ; jamais pour justifier une décision d'investissement critique si l'incertitude est trop élevée.

La Banque s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive de la qualité et de la couverture des données ESG utilisées. Cela inclut le suivi régulier des évolutions proposées par MSCI, l'évaluation des taux de couverture par indicateur, ainsi que le renforcement des critères de fiabilité appliqués aux données estimées ou substituées.

### **Politiques d'engagement**

La politique d'investissement ESG de la Banque pour la gestion sous mandat et de sa société de gestion BLI s'appuie sur plusieurs piliers distincts mais interdépendants. Au-delà des politiques sectorielles, et de l'analyse de l'univers d'investissement détaillés ci-dessus, BLI a également mis en place une politique d'actionnariat actif.

#### **1. Objectif de la politique d'investissement ESG**

Cette politique d'engagement a pour objectif de :

- Limiter activement les principales incidences négatives des investissements sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- Promouvoir la transparence, la responsabilité et la durabilité dans les entreprises financées.

La politique est révisée périodiquement pour s'adapter aux évolutions réglementaires, aux retours d'expérience et aux attentes croissantes des clients en matière d'investissement responsable.

## 2. Exercice des droits de vote

Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG et de sa politique de vote, **BLI** (dont les fonds représentent une large part de la gestion sous mandat de la Banque) souscrit à la politique de vote durable d'Institutional Shareholder Services Inc. (ISS). Cette politique soutient les résolutions d'actionnaires fondées sur des normes qui améliorent la valeur à long terme des actionnaires et des parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise avec ceux de la société dans son ensemble. Elle prend notamment en compte :

- La composition et la diversité des Conseils d'Administration ;
- Les politiques de rémunération équitables et alignées sur la performance durable ;
- La gestion des risques ESG, en particulier les risques climatiques ;
- Les pratiques fiscales, sociales et environnementales responsables.

## 3. Gestion des controverses ESG et politique de désinvestissement

Les **candidats à l'investissement** ainsi que les **sociétés détenues en portefeuille** font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de la Banque. Afin de renforcer notre vigilance sur les entreprises présentant des risques ESG accrus, la Banque a mis en place un système d'alerte : notre équipe reçoit quotidiennement, au travers de la plateforme MSCI ESG Manager, des alertes concernant toutes les controverses notables auxquelles sont sujettes les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le filtre est dans un premier temps basé sur les classifications des controverses attribuées par MSCI selon le degré de sévérité :

- Faible à modérée ;
- Sévère ;
- Très sévère.

En ce qui concerne les **fonds externes**, le suivi des controverses est effectué par le gérant du fonds, conformément à la politique d'investissement de ce dernier. Néanmoins, nous opérons un contrôle de ces controverses via la plateforme MSCI ESG Manager, afin d'éviter l'exposition aux controverses « très sévères ». La politique de désinvestissement est très stricte. Les actifs des sociétés exposées à une controverse « très sévère » sont retirés de l'univers d'investissement de la Banque dans un délai maximum de trois mois suivant leur changement de statut. Ces actifs ne peuvent plus être proposés à l'investissement pour nos clients tant que leur statut n'a pas évolué. Dans des cas exceptionnels, un actif exposé à une controverse jugée très sévère peut être temporairement maintenu en portefeuille,

sous condition stricte. Cette exception ne peut être envisagée que si une analyse qualitative approfondie permet de démontrer que l'émetteur concerné a engagé des mesures correctrices crédibles et qu'une amélioration substantielle est attendue à court terme. Une telle dérogation ne peut être accordée qu'après une validation explicite du Comité ISR, sur la base d'un dossier argumenté. Pendant toute la durée de la dérogation, l'actif concerné fait l'objet d'un suivi mensuel renforcé, et peut être retiré sans délai en cas de détérioration supplémentaire de la situation.

## Références aux normes internationales

La Banque de Luxembourg ne s'appuie pas à ce stade sur des normes internationales. Cependant, ses pratiques en matière d'investissement responsable sont inspirées et influencées par plusieurs normes internationales de référence, qui constituent des fondements reconnus du secteur financier durable. Parmi ces cadres, les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI), développés sous l'égide des Nations unies, tiennent une place importante dans l'orientation des pratiques ESG de la Banque et de sa société de gestion BLI. Ces principes encouragent l'intégration systématique des facteurs ESG dans les processus de décision en matière d'investissement, ainsi que la transparence.

## Comparaison historique

L'analyse comparative PIN sur les facteurs de durabilité entre les années 2022, 2023 et 2024 met en évidence une trajectoire globalement positive en matière d'intégration des critères ESG au sein des décisions d'investissement de la Banque. En 2024, une amélioration notable a été observée sur plusieurs indicateurs environnementaux majeurs, notamment une baisse significative des émissions totales de GES par rapport à 2023 (passant de 2 333 973 à 1 980 242 tonnes métriques), en cohérence avec la diminution de l'empreinte carbone (de 337 à 274 tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investi). Cette tendance traduit les efforts constants de la Banque pour intégrer des actifs moins émetteurs, notamment via l'exclusion progressive des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles et la sélection d'émetteurs engagés dans des démarches de transition énergétique.

La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a néanmoins augmenté entre 2022 et 2024 (de 2,32 % à 4,5 %), bien qu'elle reste nettement inférieure à celle de l'indice mondial des actions (10,55 % en 2024). Cette hausse ponctuelle est à mettre en perspective avec les ajustements stratégiques opérés sur certains portefeuilles thématiques, tout en respectant les seuils stricts fixés par la politique d'exclusion sectorielle. En parallèle, la part de consommation d'énergie non renouvelable a poursuivi sa diminution (de 68,16 % en 2022 à 55,75 % en 2024), signe d'un renforcement de l'alignement des investissements avec des entreprises plus durables sur le plan énergétique.

D'un point de vue social, les progrès sont également visibles : la part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies est passée de 0,12 % en 2022 à 0,03 % en 2024, montrant une meilleure sélection des contreparties et un renforcement du filtre éthique. De même, l'indicateur de mixité au sein des organes de gouvernance continue d'évoluer favorablement, atteignant 51,71 % en 2024, contre 45,65 % en 2022. Toutefois, certains indicateurs sociaux présentent des variations à surveiller, tels que l'écart de rémunération hommes/femmes, qui après avoir diminué en 2023, repart à la hausse en 2024 (11,41 %, contre 8,64 % l'année précédente), bien qu'en nette amélioration depuis 2022.

L'indicateur concernant les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (alignement sur l'Accord de Paris) a connu une dégradation (31,89 % en 2024 contre 21,32 % en 2023), suggérant un besoin de vigilance renforcée sur l'engagement climatique des entreprises en portefeuille, en particulier dans les secteurs à forte intensité carbone.

Enfin, certains écarts entre les années s'expliquent aussi par l'évolution de la qualité et de la couverture des données disponibles. Si l'année 2022 souffrait encore de lacunes méthodologiques et d'une couverture ESG partielle pour plusieurs indicateurs (notamment les déchets, les rejets dans l'eau ou l'intensité énergétique sectorielle), l'année 2024 bénéficie de données beaucoup plus robustes grâce à une meilleure maturité des systèmes de reporting, à une collaboration renforcée avec le fournisseur MSCI, et à la systématisation des seuils d'exclusion et d'évaluation dans la politique d'investissement de la Banque.

En conclusion, la progression des performances ESG mesurées entre 2022 et 2024 reflète les engagements croissants de la Banque en matière de finance durable. Malgré certaines hausses ponctuelles et des limites persistantes en matière de données, la trajectoire globale est cohérente avec les objectifs de gestion responsable. La Banque maintient l'ambition de faire converger ses portefeuilles vers une performance durable supérieure à celle des indices de référence, tout en renforçant sa capacité de sélection, de suivi et de désengagement vis-à-vis des émetteurs les moins alignés sur les enjeux de durabilité.

### **Best efforts : approche, limites des données et recours aux données de substitution**

Dans le cadre de la prise en compte des PIN sur les facteurs de durabilité, la Banque met en œuvre une approche fondée sur le principe de « *best efforts* ». Cela signifie que la Banque s'engage à utiliser les meilleures sources d'information disponibles, à déployer des moyens raisonnables pour en améliorer la couverture et à assurer une transparence maximale quant aux limites rencontrées dans l'analyse des données ESG.

#### **1. Sources de données**

Les données utilisées pour mesurer les indicateurs de durabilité et les PIN proviennent du fournisseur externe MSCI, via la plateforme MSCI ESG Manager. Ce prestataire est reconnu au niveau international pour la qualité, la méthodologie et la normalisation de ses données ESG, couvrant un large univers d'émetteurs. MSCI fournit à la Banque :

- Des données quantitatives issues de publications réglementaires des entreprises (rapports annuels, déclarations RSE, etc.) ;
- Des estimations ou modélisations internes lorsque les données ne sont pas disponibles (notamment sur les émissions de GES ou les indicateurs sociaux pour les PME ou sociétés non européennes) ;
- Des analyses qualitatives, en particulier en matière de controverses, notations ESG ou pratiques de gouvernance.

#### **2. Limites des données**

Malgré le recours à un fournisseur spécialisé, certaines limitations subsistent, notamment pour certains indicateurs définis par le règlement SFDR. Les principales limitations observées sont les suivantes :

- La couverture des données n'est pas encore exhaustive, en particulier pour certains indicateurs tels que les rejets dans l'eau, la production des déchets dangereux, ou encore les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ;

- Certains émetteurs, notamment les entreprises de petite taille, les sociétés situées dans des pays hors Union Européenne, ne publient pas encore systématiquement leurs données ESG, rendant l'accès aux informations plus difficile et/ou moins fiable ;
- Une partie des données repose sur des modélisations ou des extrapolations, en particulier dans les cas des émissions de GES (scope 3) pour lesquelles les méthodes de calcul varient fortement d'un acteur à l'autre ;
- Les données peuvent aussi présenter des écarts méthodologiques selon les secteurs ou les zones géographiques, limitant parfois la comparabilité directe sur les résultats.

La Banque reconnaît ces limites et les prend en compte dans l'interprétation de ses indicateurs. Des marges d'incertitude peuvent ainsi exister, notamment dans les agrégats consolidés.

### **3. Recours aux données de substitution**

Lorsque les données précises ne sont pas disponibles, pas disponibles pour un indicateur donné, la Banque utilise, dans la mesure du possible, des données de substitution proposées par MSCI. Ces données de substitution peuvent prendre la forme :

- D'estimations statistiques calculées à partir de données sectorielles ou régionales comparables ;
- De moyennes issues de groupes d'émetteurs similaires (par taille, secteur ou localisation) ;
- Ou de valeurs prudentes, fondées sur des scénarios de référence.

Les données de substitution sont systématiquement identifiées comme telles dans les analyses internes de la Banque. Elles sont utilisées avec discernement, en veillant à ne pas fausser l'interprétation des résultats globaux.

### **4. Engagement d'amélioration continue**

Consciente des limites actuelles du marché en matière de données ESG, la Banque s'engage à améliorer de façon continue la qualité, la fiabilité et la couverture de ses données. À cette fin, plusieurs actions sont engagées :

- Un dialogue régulier avec le fournisseur MSCI, afin de comprendre et suivre l'évolution des méthodologies de notation et de collecte des données ;
- Un renforcement des compétences internes, notamment dans l'analyse et la validation des indicateurs ESG ;
- L'exploration de sources de données alternatives ou complémentaires, susceptibles de fournir une vision plus fine et actualisée des enjeux de durabilité.

À travers cette approche, la Banque de Luxembourg respecte ses obligations de transparence tout en s'adaptant aux évolutions réglementaires et aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de finance durable.